

ACTE CONSTITUTIF
RÉGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES
INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS ARTISTIQUES DU
CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Watrelos Cedex

DÉCISION

Nous, Maire de la Ville de Watrelos,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°47 du 28 juin 2023 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 instituant une régie de recettes pour la perception des inscriptions aux activités artistiques du Centre Socio-Éducatif ;

Considérant qu'il convient de segmenter la régie susvisée suite à la création d'une régie de recettes pour la billetterie des spectacles et manifestations culturelles ;

Vu l'arrêté du 5 août 2025 instituant une régie de recettes pour la billetterie des spectacles et manifestations culturelles ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire du 18 juillet 2025 ;

DÉCIDONS :

Préambule : A compter du 9 septembre 2025, la décision du 16 juillet 2024 est abrogée et remplacée comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des inscriptions aux activités artistiques et culturelles du Centre Socio-Éducatif à compter du 9 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au Centre Socio-Éducatif, 10 rue Gustave Delory, 59150 WATTRELOS.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les inscriptions pour les cours suivants :

- Danse Hip Hop
- Danse de salon
- Pratique théâtrale
- Arts plastiques

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées
ments suivants :

- Espèces
- Chèques

Et contre remise de quittances à souche ou de tickets.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du service Finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

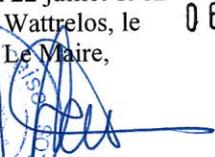
ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

ARTICLE 12 : Le suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, période ne pouvant excéder 2 mois. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

ARTICLE 13 : Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

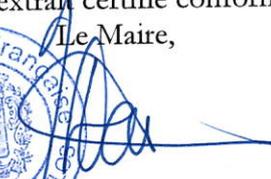
Wattrelos, le 06 AOUT 2025
Le Maire,

Dominique BAERT

VISA DU COMPTABLE PUBLIC

Fait à Wattrelos, le 5 août 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Dominique BAERT